

Publications des candidats

Critères et modalités

En tant que personne candidate à un poste au sein du conseil d'administration, vous avez des droits, des privilèges et des responsabilités (article 1-03 du *Règlement sur la procédure d'élection et de référendum* (ci-après « Règlement »)).

Selon la clause 1-03.2 du Règlement, vous avez le droit d'adresser deux (2) communications écrites à tous les membres, aux frais du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'île (SEPÎ), par les moyens et aux moments prévus par le comité d'élection et de référendum.

Selon la clause 1-03.4 du Règlement, vous avez également le droit de publier un article dans une édition spéciale du **TODD**.

Voici un tableau récapitulatif des modalités et délais à respecter :

	Format	Nbre de mots		Date de tombée	Date de publication
		Avec image	Sans image		
1 ^{re} communication écrite	2 pages 8,5" X 11" (1 feuille recto verso)	1 500 mots	1 800 mots	22 avril 2024	8 mai 2024
Édition spéciale du TODD	1 page recto seulement	750 mots	900 mots	29 avril 2024	15 mai 2024
2 ^e communication écrite	2 pages 8,5" X 11" (1 feuille recto verso)	1 500 mots	1 800 mots	3 mai 2024	22 mai 2024

- Vos textes doivent être envoyés à election@sepi.qc.ca.
- Un retard entraînera la non-publication de la communication.
- Il est possible de mettre des images et/ou des photos. **Attention aux droits d'auteur**, il est important de demander les autorisations des autres personnes pouvant apparaître sur une photo (ex. : photo de groupe). Sinon, vous vous exposez à des risques de poursuite.
- Veuillez noter que la mise en page et la correction de vos publications sont de votre responsabilité. Toutefois, concernant l'édition spéciale du **TODD**, la mise en page et la révision seront faites par la personne responsable des communications du SEPÎ.
- Une personne candidate peut, à ses frais, s'adresser à un groupe de membres autant de fois qu'elle le juge nécessaire, notamment, en produisant du matériel promotionnel. Il faut compter environ 2 800 items (en paquets de 50) pour distribution à toute personne enseignante en poste. Le SEPÎ se charge de la distribution dans les établissements.
- TOUTE PUBLICATION émise par une personne candidate et distribuée par le SEPÎ doit être soumise au comité d'élection et de référendum aux fins d'approbation.



www.sepi.qc.ca

Je
VOTE
élections syndicales

ANNEXE 1.6

Voici la liste des critères à respecter par les candidats concernant les textes :

En tout temps, il est interdit aux personnes candidates, entre autres :

- de tenter d'obtenir les renseignements personnels des membres ou d'en faire l'utilisation;
- de solliciter d'autres personnes pour servir d'intermédiaire avec les membres;
- d'utiliser des informations privilégiées en lien avec ses fonctions;
- d'utiliser les logos du SEPÎ ou de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

La publicité électorale a pour but de permettre à toute personne candidate de défendre ou de promouvoir des idées et des principes ou de mettre en valeur des façons de faire de la personne candidate. La publicité électorale ne doit, en aucun cas, colporter des rumeurs, des faussetés, ni attaquer ou ridiculiser des personnes. Toute publication se doit d'être respectueuse. La publicité ne doit en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à l'intégrité des autres personnes candidates, des affiliés, de la FAE, du SEPÎ ou du conseil d'administration (CA).

Le SEPÎ permet l'utilisation des médias sociaux et du courriel. Toutefois, la personne candidate ne doit en aucun cas laisser penser, par l'utilisation du nom ou du logo du SEPÎ, qu'il s'agit d'un document provenant du syndicat.